Province de HAINAUT
Arrondissement d'Ath

Commune de SILLY

Nos réf : 135837

Arrêté de Police

==========

Arrêté portant règlement complémentaire en matière de police sur la circulation routière.

==========

La Bourgmestre ;

Vu la demande introduite le 28 octobre 2026 par Monsieur Freddy Limbourg, Échevin en charge du Patrimoine de la commune de Silly, tendant à obtenir des mesures de stationnement temporaires en vue des commémorations du 11 novembre 2026 sur la place communale de Silly ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, par. 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police sur la circulation routière et notamment ses articles 2, 12, 14, 17, 29 à 29ter ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu les dispositions reprises sous les articles L-1133-1, L1133-2 et L1133-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ARRETE :

Article 1er : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur la place communale de Silly, de part et d'autre du Monument, à l'occasion des commémorations le 11 novembre 2026 à partir de 06h00 et jusque 16h00.

Article 2 : La signalisation est à charge du service Travaux et sera conforme aux A.R. des 01/12/1975 et 16/03/1968 dans ses formes et placement.

Article 3 : Ces mesures seront publiées conformément aux prescrits légaux et portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée tel que repris à l'article 12 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police sur la circulation routière.

Article 4 : Les infractions à ces dispositions règlementaires seront punies des peines prévues aux articles 29 à 29 ter de ces mêmes lois coordonnées. Tout véhicule gênant sera enlevé aux frais et risques du contrevenant.

Fait à Silly, le 29/10/2026

La Bourgmestre,
V. HERBAUX

==========

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le Collège communal de la Commune de Silly, certifie que le présent arrêté a été publié conformément aux prescrits légaux.

Le Directeur général f.f.,
D. ARS

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SILLY • HAINAUT •

La Bourgmestre,
V. HERBAUX